



Loyer impayé mais rappel APL attendu-que craindre?

Par **atais**, le **07/08/2013** à **23:35**

Bonsoir à tous,

Voici ma situation: Je n'ai pas pu ce mois-ci régler la part restante de mon loyer, en raison d'un imprévu financier (facture d'eau à régler).

Etant en congés parental depuis mai, la caf a revalorisé mes droits à l'APL et a prévu un rappel pour la fin du mois. Pour tout dire, je dois 221€ de loyer et suis à jour sur les autres mois, sans jamais d'incidents. Mon nouveau droit à l'ApL est de 400€, et un rappel de 276€ est prévu le 25 de ce mois.

Mon bailleur, dit "social", dispose d'un service dédié aux personnes en difficulté financière pour aider à trouver une solution concernant le règlement du loyer et prétend prendre le temps de nous "écouter". J'ai contacté ce service, expliqué mon cas, mais je me suis littéralement faite incendiée au téléphone car j'allais créer un "nouvel impayé" dans les dossiers de leur comptabilité, et il est pour eux, hors de question d'attendre le rappel qui va pourtant solder ce mois et même le mois prochain (mon bailleur va tout de même recevoir 675€ à la fin du mois)... Le hic, c'est que même mon fournisseur d'eau a refusé de me laisser un délai, j'ai donc réglé leur facture (268€).

Résultat des courses, je ne peux pas payer les 221€ de loyer, et bien que cela va être réglé à la fin de ce mois, j'ai peur que mon bailleur me crée des soucis (huissier)... Etant au courant de ma situation, ils m'ont déjà relancée aujourd'hui par téléphone, alors que je n'ai pour l'instant que deux jours de retard, me laissant un message vocal pas très sympa... Je sais que je leur dois cela, mais me traiter ainsi est bien normal?

Puis-je leur faire un courrier pour reexpliquer la situation? Je crains une nouvelle conversation téléphonique incendiaire [smile17] .

Mon problème peut paraître minime à côté d'autres, mais ayant des enfants, dont un bébé, je me suis toujours débrouillée pour tout payer, mais là, sans aucune solution de secours, je suis bloquée et sais que mon bailleur ne va pas me rater du fait qu'ils ont déjà refusé ma demande.

Mes excuses si mon texte est un peu long à lire.

Merci pour vos réponses

Par **Lag0**, le **08/08/2013** à **07:32**

Bonjour,

Votre bailleur peut tout à fait demander à un huissier de vous faire un commandement de payer. Vous aurez alors 2 mois pour régulariser après le commandement. Si vous ne régularisez pas pendant ces 2 mois, le bailleur pourra demander la résiliation du bail. A noter que les frais du commandement de payer seront alors à votre charge.

Par **atais**, le **08/08/2013** à **09:36**

Je vous remercie pour votre réponse. Je vais les rappeler, ce sera plus correcte, et tant pis si je me fais incendiée.

Par **atais**, le **08/08/2013** à **09:44**

J'ai recontacté mon bailleur, et ces derniers ont reçu l'avis de la caf concernant mon rappel, et mon nouveau droit à l'APL. La comptable décide donc de ne pas me relancer, je suis soulagée. tout est bien qui fini bien.